

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 mars 1936 fixant la date de mise en récrutement de la contribution exceptionnelle sur les retenus de plus de 80.000 francs.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 septembre 1935, promulguant le décret du 1er août 1935, complétant le décret du 27 juillet 1935, instituant à la colonie une contribution exceptionnelle sur les revenus de plus de 80.000 francs

Sur la proposition du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution exceptionnelle sur les revenus de plus de 80.000 francs. exercice 1935, est fixée au 15 mars 1936. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.